

## CHAPITRE VII

# AGRO-PASTORALISME

### 1. LE PROCESSUS JURIDIQUE, LES DROITS FONCIERS ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DANS UN CANTON HAUSAPHONE DU NIGER

James T. THOMSON

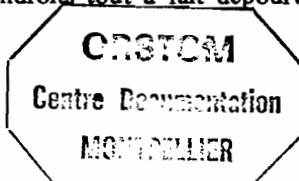
Cette note de travail concerne certains aspects de l'aménagement de l'environnement sahélien, en se fondant sur une étude de cas, celle d'un canton situé au sud de la région de Zinder, au Niger. Il s'agit de faire ressortir les liens entre, d'une part le processus juridique propre au canton et la politique foncière de l'État nigérien et, d'autre part, la pratique quotidienne des paysans de la région quant à l'exploitation des forêts et des pâturages. L'exposé souligne, entre autres, l'importance du manque critique d'organisation locale autonome, et les effets de la politique forestière. Celle-ci joue un rôle déterminant en dissuadant les villageois d'entreprendre des activités tendant à sauvegarder l'environnement local. Cela empêche l'organisation d'une activité collective indispensable à l'aménagement de certaines ressources naturelles renouvelables. En dernier lieu sont présentées quelques remarques sur les éléments d'une solution durable.

#### Bref aperçu du milieu physique et humain

##### *L'écologie locale*

Située aux alentours de Zinder et dépendant, du point de vue économique, assez étroitement de ce centre régional, la circonscription en question se trouve dans une zone soudano-sahélienne (isohyète : 500 mm). Le paysage du canton est typique de cette zone : une mosaïque de champs, de jachères, de jardins au fond des vallées arrosées par les cours d'eau saisonniers, et de pâturages. Les restes des forêts précoloniales n'occupent que très peu d'espace, bien que les arbres, surtout *Acacia albida*, poussent toujours dans bon nombre de champs.

D'après les habitants du canton, la désertification de l'environnement est indiscutable. On constate un peu partout l'existence d'étendues de terrain épuisé où rien ne pousse, sauf de la mauvaise herbe. Actuellement il n'existe pas de dunes mouvantes mais, dans les pâturages aussi bien que dans les champs, il y a maints endroits tout à fait dépourvus de couverture végétale



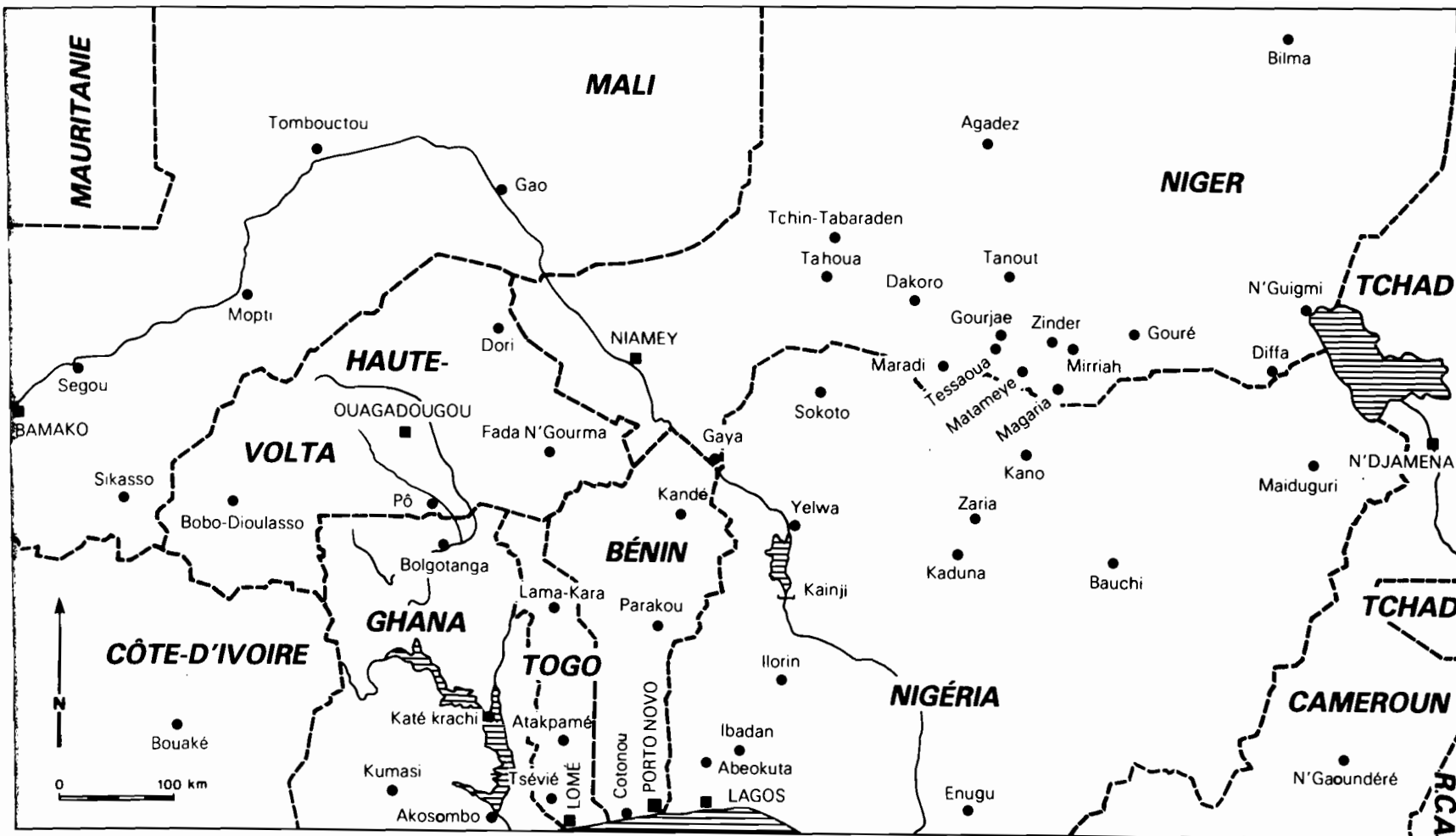


FIG. 2 - Noms des lieux indiqués dans les communications sur les pays de la zone soudano-sahélienne

et balayés incessamment par les vents, où le sable représente une vraie menace.

De même que les champs et les pâturages, les arbres sont surexploités. Ils disparaissent petit à petit du paysage. On n'en plante plus guère. La régénération naturelle, sans protection active de la part des habitants contre la pression des hommes et du cheptel, ne suffit pas à reboiser le territoire. En conséquence, un processus de désertification est à craindre partout dans ce canton.

L'action concertée des différents services de développement rural (l'Agriculture, l'Élevage, les Eaux et Forêts, l'Union Nationale de Crédit et de Coopération, l'Alphabétisation et l'Animation), agissant dans le cadre d'un projet de développement rural intégré (le projet « 3 M », qui englobe les trois Arrondissements de Mirriah, Matameye et Magaria), touche le canton depuis 1974. Les cadres emploient les moyens devenus classiques dans les projets de ce genre : l'animation, l'octroi des prêts d'équipement, la diffusion des semences améliorées et d'engrais, la formation de paysans-pilotes chargés de diffuser des méthodes nouvelles, etc. En dépit de quelques succès, tous ces efforts n'arrivent pas à ralentir ou à arrêter la dégradation de l'environnement du canton. Ils ne peuvent en fait atteindre cet objectif sans la participation soutenue des paysans, qui fait défaut pour les raisons exposées ci-dessous.

### *L'histoire politique*

La région a été colonisée une première fois tout le long du XIX<sup>e</sup> siècle par diverses ethnies, principalement par les *Hausa* venus des régions avoisinantes, et par les *Twareg* soucieux de sédentariser leurs esclaves (*Bugajé*). Au moment de la colonisation française, en 1899, le royaume du Damagaram était en pleine expansion vers les états *hausa* au sud (frontière nigero-nigériane) et vers les États vassaux de l'ancien empire Kanem-Bornou. Bien que privés, par une décision de l'Administration militaire, de leurs conquêtes les plus récentes et soumis ensuite à une tutelle parfois assez stricte, les chefs du royaume ont su garder jusqu'à l'Indépendance une partie importante de leurs anciens pouvoirs politiques et administratifs. A partir de 1960, le Gouvernement civil a essayé de dominer plus étroitement les habitants de la région, soupçonnés d'être des adhérents du parti de l'opposition, et de ce fait, opposés au régime de Hamani Diori.

### *L'économie locale*

Aujourd'hui, comme autrefois, on cultive du mil et du sorgho sur la plupart des terrains. Jusqu'à la sécheresse, l'arachide était la culture de rente dans le canton. Durant toute la période coloniale, l'Administration soutint l'extension de la culture des arachides ; ce n'est pourtant qu'au milieu des années cinquante que les récoltes alimentèrent une traite de réelle envergure. La production de cette culture de rente, dont la récolte était destinée quasi totalement à l'exportation, a connu une croissance impressionnante jusqu'en 1967. Depuis, les surfaces semées en arachide ont diminué. Les paysans ne disposent plus de semences améliorées et les pertes occasionnées par les insectes et par les maladies sont telles qu'actuellement cette culture n'est plus rentable.

Chacune des trois ethnies peuplant le canton possède du bétail. Les *Bugaje* et les *Fulbe*, sont éleveurs de bovins, de caprins et d'ovins. Les *Hausa* possè-

dent en moyenne, par personne, moins de bétail – troupeau essentiellement composé de caprins et de bovins – que les *Bugaje* et les *Fulbe*. En effet, les femmes sont le plus souvent propriétaires de ce cheptel. Les chèvres, élevées par petits troupeaux, parcourent librement le territoire du village pendant la journée, et rentrent chaque soir à la concession du propriétaire. En saison des pluies, lorsque le village n'a pas de berger pour l'emmener loin des champs cultivés, le petit bétail est gardé à la maison. Le gros bétail est confié le plus souvent aux bergers du village (*Fulbe* habituellement), qui en assurent la garde en permanence.

Depuis la sécheresse, les éleveurs transhumants – *Fulbe* principalement et quelques *Bugaje* possédant de grands troupeaux de moutons et de chèvres – fréquentent le canton beaucoup moins qu'auparavant. Donc l'essentiel du problème de l'exploitation des pâturages du canton concerne les habitants de la circonscription et non les transhumants.

### *Les systèmes fonciers*

La disposition des champs et des jachères à l'intérieur des territoires villageois dans ce canton reflète la nette différence entre les deux systèmes de l'occupation de l'espace. On y trouve d'abord les champs *hausas*, de petite dimension, de forme irrégulière et distribués tout autour du centre où sont regroupées les habitations de la communauté. Un seul propriétaire possède souvent deux champs, sinon plus, placés à différents endroits du territoire. En général, les *Hausa* restent cultivateurs et ne pratiquent pas l'agropastoralisme dans le vrai sens du mot. Néanmoins, beaucoup se déclarent préoccupés par l'appauvrissement des sols qui résulte de la mise en culture quasi-permanente de leurs champs.

Les *Bugaje* et les *Fulbe* sédentarisés résident dans des quartiers ou dans des villages bien distincts de ceux des *Hausa*. Les *Bugaje*, véritables agropasteurs, ont adopté le système des champs « en lanières ». Leurs habitations, à côté desquelles, ils rattachent chaque soir leur bétail, sont déplacées chaque année d'une manière coordonnée le long des champs, afin d'engraisser progressivement toute l'étendue du terrain. Une variante de ce système est employée par les *Fulbe* sédentarisés. Ils occupent des grands champs ronds au sein desquels ils déplacent régulièrement leurs cases et leur parc à bétail, toujours afin de maintenir la fertilité des sols.

Dans le passé, le système *bugaje* facilitait l'agropastoralisme. Il permettait la division interne en champs cultivés d'une part et jachère commune de toutes les parcelles alignées sur un même axe d'autre part. Pendant la saison des pluies, la limite entre les champs et la jachère était fermée par une clôture d'épineux, ainsi que la lisière de l'ensemble des champs d'un quartier. Pendant les cultures, le bétail pouvait se nourrir, sans berger, à l'intérieur de la jachère clôturée. Actuellement, à la suite des partages du patrimoine foncier, beaucoup de ces champs sont réduits à un point tel que la surface en jachère a diminué ou a même été supprimée. Ce développement recèle évidemment la ruine du système, si toutefois la productivité des sols ne peut être améliorée et si le processus de subdivision continue.

Tous les champs, qu'ils appartiennent aux *Hausa*, aux *Bugaje* ou aux *Fulbe*, sont susceptibles d'être vendus. Généralement, chacun essaye de conserver ce qu'il possède déjà, ou mieux d'accroître ses terrains ; mais certains se voient contraints de vendre une partie de leur patrimoine. Il est admis qu'un

chef de concession a le droit d'aliéner ses terrains, en partie ou en totalité, au profit de personnes étrangères à la famille.

Les terrains libres, qui pourraient être accordés à de nouveaux-venus, n'existent presque plus. Au début des années soixante, la population du canton a commencé à connaître une pénurie de terres. Jusqu'à cette date, une bonne proportion du territoire était en friche et la rotation des champs et des jachères fonctionnait d'une façon satisfaisante. De plus, il existait à 200 km à l'est du canton, dans l'arrondissement de Gouré, de larges aires de brousse ouvertes à la colonisation.

La sécheresse de 1972-1976 a mis fin aux migrations vers ces terres vierges parce que les migrants ont vite constaté l'impossibilité d'y survivre dès que la pluviométrie (déjà plus basse de 150 mm que celle de Zinder) était un peu perturbée. Quelques-uns sont revenus dans le canton, et la nouvelle de leur échec s'est vite répandue.

Entre-temps, dans une situation où le processus de subdivision des champs communs des grandes familles progressait inexorablement, beaucoup de jeunes ont demandé leur héritage du vivant de leur père et se sont créés des concessions à part. Au cours des années 1955-1967, plutôt favorables dans ce canton du point de vue de la pluviométrie, cette stratégie s'est avérée intéressante. Les nouveaux ménages ont profité de l'essor de la culture de l'arachide pour acquérir de quoi payer leurs impôts, et donc pour maintenir leur indépendance vis-à-vis de leurs aînés.

Bien que les habitants du canton, dans leur grande majorité, possèdent toujours des terrains, beaucoup n'arrivent pas à vivre durant toute l'année du produit de leurs champs. Ils se voient forcés de contracter des prêts de soudure, et de vendre hâtivement leurs récoltes, glissant, par ce processus classique, dans une situation d'endettement chronique.

## Le contexte des efforts d'aménagement de l'environnement

### *L'Administration cantonale*

L'Administration cantonale reste l'affaire du chef de canton. Le chef actuel, en place depuis déjà trois décennies, sert de relais entre l'échelon le plus bas de l'Administration nationale, l'arrondissement, et une population de quelques 30 000 personnes éparpillées dans les soixante villages du canton. Pour mener à bien ce travail, il se fait aider par un entourage de vingt-cinq conseillers et policiers traditionnels. Ceux-ci sont en contact quotidien avec les chefs de village.

Jusqu'à la suppression définitive de l'« impôt minimum fiscal » (I.M.F.) en 1978, l'essentiel de sa tâche était le recouvrement annuel des impôts, très lourds pour la plupart des villageois, et la résolution des conflits opposant les paysans entre eux et les paysans aux éleveurs. Le pouvoir dont disposait le chef de canton dépendait étroitement de ses possibilités, lors des recensements quadriennaux, de manipuler le nombre des nouveaux inscrits. Chaque paysan voulant écarter les siens des rôles au fur et à mesure qu'ils devenaient impossibles, chacun avait intérêt à se soumettre aux décisions du chef de canton.

De ce fait, le chef pouvait souvent faire prévaloir ses jugements en matière de litiges fonciers bien qu'il ne disposât théoriquement, dans ce domaine, que d'un droit de conciliation. En conséquence, les chefs de village, à quelques exceptions près, n'exerçaient que très peu de pouvoir sur les habitants de leurs

villages. Dans ce contexte, on pourrait parler tout au plus d'une certaine influence des chefs locaux, qui leur permettait d'orienter l'opinion publique dans leurs communautés. Pourtant, dès que surgissait un conflit, beaucoup ne pouvaient guère contrôler la situation. Pour résoudre les mésententes, il fallait l'intervention juridique ou administrative du chef de canton.

En conséquence, l'organisation locale dans la plupart des villages du canton était réduite au minimum. Les chefs de village étaient incapables de mobiliser leurs populations, sauf quand l'Administration nationale imposait quelque obligation collective à laquelle la communauté devait faire face.

Avec la suppression en 1978 de l'I.M.F., le chef de canton a perdu une partie de son influence sur les habitants de la juridiction. La taxe annuelle est toujours perçue mais le montant étant minime, ni le chef, ni les membres de son entourage ne peuvent plus l'exploiter afin de dominer les paysans comme ils le faisaient antérieurement avec l'impôt, quatre fois plus important du point de vue du montant.

Deux autres projets du gouvernement nigérien sont à noter à cet égard : le programme de stockage des vivres (l'O.P.V.N.) et la « Société de Développement ». L'O.P.V.N. intègre le chef de canton et son entourage depuis 1978-1979 dans un réseau d'achat des denrées aux prix fixés à l'avance par l'État. Ces produits sont destinés à constituer les stocks de réserve en cas de disette, d'une part et, de l'autre, à alimenter en vivres les marchés des grandes villes nigériennes. Le chef pourrait manipuler le programme d'achat dans sa juridiction, en épargnant certains et en faisant plus de pression sur d'autres, de manière à réhausser son prestige en baisse depuis la suppression de l'I.M.F. La « Société de développement », actuellement au stade de la discussion, contribuera peut-être à redonner aux villages certaines de leurs anciennes capacités d'action collective.

#### *Le processus juridique : litiges de terrain*

En ce qui concerne les litiges de terrain, le chef de canton, s'appuyant sur l'autorité qui lui venait du système des impôts, est resté durant de longues années le maître chez lui. Selon le cas, il interprétait plus ou moins à son gré les coutumes, les principes coraniques et les règles administratives concernant le foncier. Dans l'ensemble, il pouvait éviter que les parties antagonistes fassent appel, et, donc, pouvait agir comme si sa cour disposait d'un droit de décision et non d'un simple pouvoir de conciliation. Ceci renforçait évidemment son autorité.

De temps à autre il s'est laissé corrompre ou, plus souvent, il a manipulé ses jugements de façon à favoriser ses clients. Il n'y a là rien d'étonnant : ces abus de pouvoir lui offraient un moyen de maintenir son contrôle sur les habitants du canton, en centralisant encore plus le règlement des conflits. Le fait que, dans l'ensemble, les litiges fonciers aient été tranchés par le chef de canton et non par les chefs de village ou les assemblées villageoises, ôtait effectivement aux villages tout pouvoir autonome quant à la résolution des problèmes locaux ayant rapport au foncier.

#### *La politique foncière de l'État nigérien*

Ce n'est qu'après l'installation du régime du président Kountché que le gouvernement s'est préoccupé de la politique foncière. Auparavant, la réso-

lution des litiges était laissée aux soins des chefs de village, des chefs de cantons et, le cas échéant, des sous-préfets. En 1977, le Président Kountché a annoncé que tout terrain laissé inculte pendant neuf ans serait libre. Celui qui le mettrait en valeur en aurait l'usufruit. Bien que cette déclaration ne soit pas encore passée dans la législation, les administrateurs l'appliquent. Par contre, les juges des tribunaux se réfèrent aux textes antérieurs, qui autorisent les jachères plus longues. Le but de la déclaration présidentielle est de promouvoir la mise en valeur des terrains disponibles, mais laissés en friche. L'effet pratique dans certains endroits est de promouvoir la remise en culture des champs insuffisamment laissés au repos et, à la limite, d'augmenter le nombre des litiges opposant ceux qui disposent toujours des jachères à ceux qui veulent bien exploiter ces terres.

Dans le cadre de cette contribution, nous voulons mettre en lumière non pas tant le fait que cette politique rend les droits fonciers moins certains par endroits, mais plutôt le fait qu'elle augmente les conflits et renforce ainsi le pouvoir juridique du chef de canton. Le résultat est que les villages se trouvent toujours dépourvus d'autorité réelle.

### *La politique forestière de l'État nigérien*

Les effets de la pression sur les terres et de l'appauvrissement progressif des sols du canton sont aggravés par la politique forestière du Niger, telle qu'elle est appliquée au sein du canton. Cette politique dissuade les paysans, en tant qu'individus, de s'adonner à la sylviculture, ou même aux petits efforts de reboisement. Il s'agirait pourtant d'actions indispensables au simple maintien de l'environnement local. Les efforts collectifs dans ce domaine restent peu probables, tant que les structures locales n'offriront pas de cadre à ce genre d'activité.

L'ensemble des règles du Code forestier arrive à entraver les actions de conservation, principalement en déclarant protégées la plupart des espèces qui poussent dans les champs. Ces arbres sont donc légalement non exploitables, sauf moyennant le paiement d'un permis de coupe. Celui qui paie le permis tente le plus souvent d'abattre les arbres là où il les trouve ; que ce soit dans les champs d'autrui importe peu. Ceux, plus nombreux, qui ne paient pas le permis, n'abattent pas les arbres sur leurs propres terrains, craignant de devoir ainsi payer des amendes. Ils cherchent le bois dont ils ont besoin ailleurs, souvent dans les champs d'autrui.

Les autres espèces, non protégées, sont les biens communs, donc exploitables par quiconque veut se donner la peine de le faire. Le paysan qui envisage de planter un petit bois de famille a du mal à protéger ses arbres des déprédations de ses voisins.

### *Une politique de l'aménagement des pâturages ?*

Quant à l'aménagement des pâturages villageois, personne à l'échelon local ne peut y procéder. La raison en est simple : il n'y a aucun responsable habilité à prendre les décisions à cette fin. Pendant l'hivernage, chacun doit tenir ses animaux à l'écart des champs cultivés. Mais rien ne l'empêche d'en garder autant qu'il peut. Pendant la saison sèche les terrains des villages constituent des aires de libre parcours : qui veut y amène ses bêtes pour les faire paître. Les relations habituelles persistent entre certains transhumants (surtout

les *Bugaje* possédant des troupeaux de moutons et de chèvres) et les villageois, mais les « contrats » de pacage ne règlent point le nombre de bêtes admises sur les terrains du village. Dès que les animaux ne peuvent plus se nourrir de l'herbe et des restes des récoltes, le processus de dégradation des pâturages s'engage. De plus, les arbres sont élagués de façon abusive, ou même abattus, pour que le cheptel consomme les feuilles vertes.

L'Administration continue à faire régler, d'abord par les chefs de village, ensuite en appel par le chef de canton, les différends entre éleveurs et cultivateurs au sujet des dégâts occasionnés par les animaux. Ce fait semble convaincre les villageois que la réglementation de l'ensemble des rapports entre bergers et cultivateurs est un problème dont la résolution doit dépendre entièrement de l'intervention des autorités, seules compétentes en la matière. L'initiative locale dans ce domaine est donc fortement découragée : les villageois ne s'occupent pas de la mise au point des schémas d'aménagement des pâturages, bien que la situation, de plus en plus critique, les préoccupe.

N'importe quel paysan qui s'occuperait de la résolution de ce problème se heurterait immédiatement au manque d'organisation locale : comment établir les règles limitant la pression sur les pâturages et les faire respecter par les propriétaires du bétail quand personne, au niveau local, n'est autorisé à le faire ? La réglementation reste effectivement « l'affaire de l'État ».

Etant donné que le régime villageois est dépourvu de capacités d'action collective, il y a peu de raison de penser que les villageois puissent se mettre volontairement d'accord sur les réductions éventuelles des troupeaux, en fonction de la disponibilité variable de l'herbe. Les perspectives de réussite étant bien minces, les habitants du village ne cherchent même pas à trouver des solutions dans le cadre local. Dans ces conditions, on ne peut guère leur reprocher un manque de dynamisme. Au niveau du canton ou de l'arrondissement, les administrateurs ne prennent pas non plus d'initiative, croyant devoir attendre une décision prise à l'échelon national. Mais comme le gouvernement national a bien d'autres problèmes à résoudre, rien ne se passe, les décisions ne sont pas prises, et les pâturages en souffrent.

La situation s'aggrave encore parce qu'il est techniquement difficile d'exclure le bétail d'un terrain, compte tenu des moyens disponibles localement, même quand ses dimensions sont aussi petites que celles de la grande majorité des jardins du canton. En conséquence, l'incitation au reboisement est presque inexistante. Etant donnée la demande toujours croissante de produits forestiers, la pénurie de bois exacerbe la difficulté de clôturer une aire.

La seule stratégie qui s'avère praticable pour les grandes surfaces est celle des *Bugajé*. Elle consiste à clôturer un ensemble de champs, au lieu de les entourer individuellement. Mais, ici encore, la clef de voûte reste l'organisation locale : les *Bugajé* ont un système foncier, une base de coutumes et de structures qui facilitent l'exploitation efficace de leurs champs. Reste à savoir s'ils réussiront à contrôler la taille des troupeaux locaux qui y paissent.

Quant aux *Hausa*, même s'ils parvenaient à contrôler leur bétail en le parquant, un remaniement fondamental du système foncier resterait indispensable. Une alternative moins coûteuse est évidemment d'engager des bergers en insistant, par décision collective, pour qu'ils limitent le nombre de têtes de leurs troupeaux afin de ne pas surexploiter les pâturages villageois. Il faudrait aussi que les villageois puissent exercer un contrôle mutuel d'abord pour assurer le paiement ponctuel des gages des bergers et ensuite pour que tout le monde évite de laisser errer le bétail même pendant la saison sèche.



*Les éléments d'une solution viable*

Précisons d'abord les conditions théoriquement nécessaires à la sauvegarde de l'environnement, et procédons ensuite à une brève revue des obstacles concrets qui en entravent la réalisation.

1) La création de pouvoirs de réglementation équitable du pacage (clôtures ou bergers);

2) la possibilité de faire varier la pression sur les pâturages d'une année à l'autre, en fonction des conditions ponctuelles, donc l'augmentation ou la diminution des troupeaux selon l'abondance ou la carence de l'herbe;

3) la promotion du reboisement au niveau local, par des moyens individuels ou collectifs, non seulement afin d'assurer la production de bois nécessaire aux clôtures, mais aussi pour protéger et enrichir les sols, et afin de pourvoir les habitants en bois de chauffe et d'œuvre;

4) l'autorisation des régimes villageois à prendre et à imposer les décisions impliquées par les considérations précédentes.

Certains facteurs entraveront la réalisation d'une solution viable :

1) La pression de la population tendant, en l'état actuel des choses, à raccourcir les jachères et à détruire les pâturages et les forêts;

2) la dispersion dans l'espace des champs hausa (par contraste avec les champs en lanières des *Bugajé*);

3) le manque de matériaux de clôture, conséquence fâcheuse de l'impact du Code forestier actuel;

4) le manque de cadres pour l'action collective dans les régimes villageois, qui aboutit à une absence d'initiative locale presque totale, exception faite des activités entreprises sur ordre des administrateurs supérieurs;

5) le besoin ressenti par le chef de canton de garder son autorité sur ses administrés par tous les moyens, et donc la tendance à centraliser entre ses mains autant que possible le pouvoir de décision publique.

Par contre, la solution à ces difficultés pourrait se présenter sous forme de changements législatifs. Tout ce qui rétablirait un cadre d'action collective locale, que ce soit au niveau du village ou à l'échelon du quartier, contribuerait à la réalisation d'une solution viable. La suppression de l'I.M.F., notons-le, doit être comprise ainsi. La « Société de développement » et certaines réformes du Code forestier pourraient aussi conduire dans cette direction.

études réunies et présentées par  
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

# ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation .....	8

### PREMIÈRE PARTIE

#### LES ENJEUX INITIAUX

#### *Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale*

Introduction, par E. Le Roy .....	11
The initial stakes .....	13

#### CHAPITRE I

*Rapport introductif aux journées d'études*, par J.-P. Chauveau,  
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique .....	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère .....	26

#### CHAPITRE II

*Approches thématiques*

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau .....	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon .....	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris .....	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch .....	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer .....	84

### CHAPITRE III

#### *Première discussion générale sur le rapport introductif*

1. Interventions .....	91
2. Débats .....	92

## DEUXIÈME PARTIE

### L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

#### *La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.*

Introduction, par E. Le Roy .....	97
-----------------------------------	----

### CHAPITRE IV

#### *Représentations autochtones de l'espace*

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe .....	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela .....	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane .....	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe .....	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy .....	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux .....	126

## CHAPITRE V

*La logique foncière de l'État depuis la colonisation*

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier.....  | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley.....                     | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude.....                 | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy.....                      | 150 |

## CHAPITRE VI

*La rente foncière*

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder.....                                     | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris.....                                   | 165 |

## CHAPITRE VII

*Agro-pastoralisme*

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson.....        | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé                      | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire.....   | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire.....  | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire.....  | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz.....   | 212 |

## CHAPITRE VIII

*La mise en place des réformes agrofoncières*

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang.....                           | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh.....   | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli.....                                | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli.....  | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy .....	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu .....	269

## CHAPITRE IX

### *Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.*

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob .....	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz .....	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier .....	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié.....	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire .....	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel .....	315

## CHAPITRE X

### *Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain*

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet .....	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon .....	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon .....	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris .....	336

## CHAPITRE XI

### *Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain*

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer .....	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem .....	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris .....	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy .....	372

## TROISIÈME PARTIE

## LES NOUVEAUX ENJEUX

*Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?*

Introduction, par E. Le Roy ..... 379

## CHAPITRE XII

*Discussion générale et bilan*

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris ..... 381  
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy ..... 382

## CHAPITRE XIII

*La question foncière en Afrique noire*

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? ..... 391  
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » ..... 392  
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 ..... 395

## ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 ..... 401  
 2. Liste des organismes et des sigles ..... 405  
 3. Index des noms de groupes et de lieux ..... 407  
 4. Index des concepts ..... 413  
 5. Liste des cartes et des figures ..... 420

## ÉDITIONS KARTHALA

### Collection MÉRIDIDIENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*  
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*  
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*  
André LAUDOUEZE, *Djibouti, nation-carrefour.*  
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

### Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*  
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*  
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*  
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*  
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*  
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*  
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*  
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*  
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*  
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

### Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

#### 1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*  
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*  
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.  
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.



## 2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX<sup>e</sup> siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI<sup>e</sup> siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

## 3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

### Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

### Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.  
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.  
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.  
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.  
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

#### Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).  
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.  
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).  
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).  
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

#### Collection SARABANDE (livres pour enfants)

*Chouka la mangouste antillaise* (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).  
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

#### HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.  
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.  
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.  
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.  
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).  
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

#### POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)